

CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORCZAK, maire

Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Christine CATARINO, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Eric LOBRY, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Monsieur Jimmy ZE, Madame Guermia APHAYAVONG, , Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre KIANI	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Jimmy ZE
Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nabila OMICHESSAN
Madame Sinem TASDAN	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT-JUST
Monsieur Mustafa TURK	<i>Pouvoir à</i>	Madame Rabia BILGEN

Était absent :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Audrey NAKACHE

Date de convocation : 12 juin 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Fixation des tarifs des emplacements du marché forain

DÉLIBÉRATION N° 27 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-18,
VU la délibération n° 3 du 2 octobre 2009 par laquelle le conseil municipal a actualisé les tarifs des droits de places et redevances du marché des Eguerêts,
VU l'avis du Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Est Val-d'Oise rendu le 2 juin 2026,
VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les tarifs applicables aux droits de place du marché forain, fixés pour la dernière fois par délibération de 2009, présentent aujourd'hui certaines difficultés, notamment en raison de nombreuses catégories tarifaires rendant les modalités de calcul complexes et peu lisibles, mais aussi car ils ne prévoient aucune différence de tarification entre commerçants abonnés et volants,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite ainsi engager une simplification de la tarification des droits de place et encourager le recours à l'abonnement des commerçants,

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place du marché forain n'ont pas été modifiés depuis la délibération susvisé,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de moderniser le cadre tarifaire en fixant de nouveaux tarifs des emplacements du marché forain de la ville,

CONSIDÉRANT

Sur le rapport de Madame Guermia APHAYAVONG,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} juillet 2026, les tarifs des droits de place du marché forain de la ville de Jouy-le-Moutier à :

Tarif du mètre linéaire, dès le 1 ^{er} mètre linéaire	
Commerçants abonnés	2,50 €
Commerçants non abonnés	3,50 €

- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le 25 juin 2026

Fait et délibéré le 18 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication